## Contrat de Partenariat Commercial

## Entre les soussignés :

	ISONEHR, SARL identifiée par le numéro SIRET		, dont le siège soc	, dont le siège social est situé	
	, représentée par			, en	
	qualité de	, ci-après dénommé(e) " <b>le Pa</b>	rtenaire A",		
E.	Γ:				
		_, demeurant à		, ci-après dénommé(e) " <b>le</b>	
	Partenaire B",				
II a	a été convenu ce qui	suit:			

# Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de collaboration entre IsOneHR et le Représentant dans le cadre de la promotion, présentation et commercialisation de la solution IsOneHR auprès des entreprises situées en République Démocratique du Congo.

### Article 2 – Missions du Représentant

Le Représentant s'engage à :

- Présenter la solution IsOneHR aux entreprises locales et identifier les clients potentiels.
- Mettre en relation les sociétés intéressées avec l'équipe IsOneHR Tunisie pour la démonstration de la solution.
- Suivre les prospects jusqu'à la conclusion du contrat commercial.
- Promouvoir l'image de marque d'IsOneHR de manière professionnelle et éthique.

#### IsOneHR s'engage à :

- Réaliser les démonstrations (démos) du produit auprès des clients potentiels proposés par le Représentant ;
- Accompagner chaque entreprise cliente dans la création des comptes employés et la configuration initiale de la plateforme;
- Assurer un suivi technique et fonctionnel pendant toute la durée du contrat avec le client (12 mois);
- Fournir au Représentant le support marketing et technique nécessaire à la prospection (brochures, argumentaires, supports visuels).

Pour toute société cliente signée grâce à son intermédiaire, le Représentant percevra :

• 25 % du prix de vente annuel HT, pour chaque abonnement conclu avec une société de 0 à 20 employés.

Le tarif de référence est fixé à 29 USD par mois, soit 350 USD par an.

Ainsi, le représentant percevra 87,50 USD par contrat annuel conclu.

Le paiement de la commission sera effectué :

• Dans un délai de 15 jours après le règlement du client et la confirmation du paiement intégral à IsOneHR.

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois, à compter de la date de signature.

Il pourra être renouvelé par tacite reconduction pour des périodes identiques, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis d'un mois.

Le Représentant agit sur le territoire de la République Démocratique du Congo.

Toute exclusivité territoriale devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Le Représentant s'engage à garder confidentielles toutes les informations techniques, commerciales et stratégiques obtenues dans le cadre de ce partenariat.

Cette obligation subsiste même après la fin du présent contrat.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit :

- En cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties, après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours;
- En cas de faute grave ou d'atteinte à l'image d'IsOneHR.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera soumis à la **conciliation amiable** entre les parties.

À défaut d'accord, les tribunaux compétents de **Sousse (Tunisie)** seront seuls compétents.

### **Signatures**

Le Partenair	e A :	Le Partena	ire B :	
Fait à	le	Fait à	le	